



CONSEIL CONSULTATIF DE FORT-MARDYCK

LUNDI 14 DECEMBRE 2020

N°04

COMPTE RENDU

Présents : Grégory BARTHOLOMEUS, Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Jean-François DEBRIL, Thérèse RYCKEBUSCH, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Dominique MOSCET, Michel CORDIER, Didier RYCKEMBEUSCH, Cindy STEIN, Clémence WAELES, Hervé BUTTEZ, Gérald COPIN

Excusés : Angélique VERBECKE et José LOUF donnent pouvoir à Gérald COPIN, Saadia BOLLENGIER donne pouvoir à Stéphane LUST, Isabelle HALLIEZ donne pouvoir à Thérèse RYCKEBUSCH

✚ Le quorum est atteint

✚ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : Mme Clémence WAELES

APPROBATION du procès-verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 14 septembre 2020

I. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 (annule et remplace la délibération du 14/9/2020)

Cette décision modificative est déjà passée au conseil consultatif du 14/9/2020 afin de permettre de récupérer les crédits des rattachements 2019 et d'anticiper les écritures de rattachements 2020 pour des factures en litige. En raison d'une erreur technique et sur la base d'une situation actualisée, il convient de reprendre une délibération annulant et remplaçant la délibération n°27/2020 du 14/9/2020.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits Ligne de crédit d'origine	Augmentation sur crédits Ligne de crédit destinataire	Diminution sur crédits Ligne de crédit d'origine	Augmentation sur crédits Ligne de crédit destinataire
SECTION FONCTIONNEMENT D-60612-020-FM00 R-7718-01-FM00		19 612.60		19 612.60
TOTAL		19 612.60		19 612.60

A l'unanimité des membres présents et représentés

23 voix POUR

- ❖ **DIT** que cette décision modificative annule et remplace la décision modificative n°27/2020 du 14/09/2020
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

2. DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 est présenté aux membres de l'assemblée (document joint).

LE CONSEIL CONSULTATIF

- ❖ **PREND ACTE** du rapport sur les Orientations Budgétaires 2021.

3. TARIFS COMMUNAUX 2021

Il est présenté à l'assemblée le tableau des tarifs communaux qui restent inchangés en 2021. Toutefois, il convient de :

- ✓ Modifier la ligne « Droits d'entrée aux manifestations culturelles entrée gratuite » qui devient « entrée gratuite pour les enfants de – de 12 ans et sur invitation »
- ✓ Supprimer la ligne : Baraquement de 16 à 55 m² - 49,00 €

TARIFS COMMUNAUX 2021

D E N O M I N A T I O N S	T a r i f s
Concessions	
Concession de terrain 15 ans	230.00 €
Concession de terrain 30 ans caveau simple	340.00 €
Concession de terrain 30 ans caveau double	567.00 €
Concession cavurne 5 ans	50.00 €
Concession cavurne 15 ans	100.00 €
Concession cavurne 30 ans	250.00 €
Concession columbarium 5 ans	130.00 €
Concession columbarium 15 ans	205.00 €
Concession columbarium 30 ans	280.00 €
Prestations	
Caveau d'attente droit de séjour à la journée	6.00 €
Caveau d'attente droit d'entrée	8.00 €
Caveau d'attente forfait au-delà de 10 jours	60.00 €
Inhumation	40.00 €
Dépôt d'urne	16.00 €
Vacations de police	20.00 €
Occupation du domaine public	
Benne – échafaudage (le mètre ² au sol et par jour)	0,37 €
Forfait	15,00 €
Droits de places	
Marché (le mètre linéaire)	0,40 €
Abonnement au trimestre (le mètre linéaire)	5,20 €
Marchands ambulants : friterie, pizzeria (le m.l.)	0,40 €
Camion d'outillage	49,00 €
Vente de fleurs sur la voie publique (forfait 4 jours – 15 mètres)	55,00 €
Manèges	
Entre 200 et 300 m ²	350,00 €
Entre 150 et 199 m ²	230,00 €
Entre 100 et 149 m ²	130,00 €
Entre 51 et 99 m ²	80,00 €
< Ou égale à 50 m ²	60,00 €
Boutiques, stands (x métrage x 5 j)	0,26 €
Grues	
De 0 à 10 m ²	20,00 €
De 11 à 20 m ²	45,00 €
De 21 à 30 m ²	65,00 €
De 31 à 40 m ²	90,00 €
De 41 à 50 m ²	115,00 €
Activités Artistiques	
Droits d'inscriptions pour les extérieurs hors CUD	
Eveil musical	15.00 €
Classe de solfège	46,00 €
Classe d'instruments	64,00 €
Piano, synthétiseur, guitare	77,00 €
Cours d'arts plastiques	38,00 €
Atelier « Arc-en-ciel »	38,00 €
Activités Artistiques	
Droits d'inscriptions pour tous les ressortissants de la CUD	
Eveil musical	10.00 €
Classe de solfège	23,00 €
Classe d'instruments	32,00 €

Piano, synthétiseur, guitare	38,00 €
Cours d'arts plastiques	32,00 €
Atelier « Arc-en-ciel »	32,00 €
Location salle des Fêtes	
Repas et banquets avec cuisine (la journée)	500,00 €
Dépassement horaire au-delà de 7h du matin (forfait supplémentaire)	250,00 €
Location salle des fêtes avec cuisine (2 jours)	750,00 €
Conférences – réunions – concerts – pièce de théâtre sans cuisine et sans vaisselle	120,00 €
Conférences – réunions – concerts – pièce de théâtre avec vaisselle et sans cuisine	150,00 €
Bals, thés dansants, disco, karaoké sans cuisine	250,00 €
Jeux de lotos, concours de cartes, jeux divers et réunions sans cuisine	210,00 €
Vins d'honneur- réception – départ en retraite sans vaisselle et sans cuisine	200,00 €
Vins d'honneur – réception – départ en retraite avec vaisselle	260,00 €
Reprogrammation du limiteur de pression acoustique	200,00 €
Nettoyage aux frais de l'utilisateur (tarif à l'heure)	30,00 €
Déplacement pour déclenchement détecteurs de fumée	50,00 €
Facturation vaisselle cassée ou non rendue (à la pièce)	
Assiette à dessert	3,00 €
Assiette creuse	3,00 €
Assiette plate	2,50 €
Coupe à champagne	1,60 €
Scotland	1,00 €
Verre à bière	1,30 €
Verre à eau	1,60 €
Verre à vin	1,40 €
Couteau	0,50 €
Cuillère à café	0,20 €
Cuillère à soupe	0,30 €
Fourchette	0,30 €
Beurrier	1,50 €
Bol	1,00 €
Corbeille à pain en osier	4,30 €
Corbeille à pain en inox	5,00 €
Décapsuleur	1,00 €
Louche de table	3,20 €
Louche de cuisine diamètre 10	7,00 €
Plateau mélaminé	12,00 €
Plat en inox	7,00 €
Pot à lait	4,00 €
Saladier diamètre 300	9,90 €
Soupière inox	9,20 €
Sucrier	1,50 €
Petite tasse	1,00 €
Soucoupe	0,80 €
Tasse chocolat	1,10 €
Thermos café isotherme	15,00 €
Bouchon pour thermos	5,00 €
Casserole diam. 25	28,00 €
Casserole diam. 32	36,00 €
Chinois	15,00 €
Plat à rôtir Alu 40x50	54,00 €
Plat à rôtir Alu 32x40	38,00 €
Marmite 50 L Alu	140,00 €
Faitout 25 L Alu	115,00 €
Pot à bec inox 1.5 L	22,00 €
Louche de cuisine diam. 120	8,50 €
Louche de cuisine diam. 140	11,50 €
Plat inox L 600	7,50 €
Ecumoire diam. 220	26,00 €
Machine à café	250,00 €
Micro-ondes	180,00 €
Pelle à tarte	9,00 €
Tire bouchons	5,00 €
Coupelle tulipe	1,10 €
Bouchon de champagne	2,80 €
Bak rack box boîte de rangement	15,00 €
Couvercle	5,00 €
Support couverts	156,00 €

Broc versilia 1 litre	3,00 €
Support sac poubelles	160,00 €
Chariot inox	360,00 €
Divers	
Droit de place exposants du salon de la BD et du livre (le mètre linéaire)	
- Vente BD et livres d'occasion	22,00 €
- Bande Dessinée petit format	5,00 €
- Livres jeunesse et produits dérivés	7,00 €
Droit d'entrée aux manifestations culturelles (billetterie)	
- adultes	10,00 €
- enfants 12-16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	5,00 €
- entrée gratuite pour les enfants de – de 12 ans et invitation	0,00 €
Photocopies pour les associations et écoles fort-mardyckoises	
<u>Tirage noir et blanc ou bleu et blanc :</u>	
Copie papier blanc A4 80g	0,03 € l'unité
Copie papier couleur A4 80g	0,04 € l'unité
Copie papier blanc ou couleur A4 160g	0,08 € l'unité
<u>Tirage quadri-couleur :</u>	
Copie papier blanc A4 80g	0,50 € l'unité
Copie papier couleur A4 80g	0,55 € l'unité
Copie papier blanc ou couleur A4 160g	0,80 € l'unité
<u>Nota :</u>	
Principe de base : 1 A3 = 2 A4	
Le recto-verso équivaut à doubler le prix de base prévu pour un tirage recto	

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR/ 3 abstentions

- ❖ **ADOPTE** le tableau des tarifs communaux 2021.
- ❖ **DIT** que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

II. VIE ASSOCIATIVE

4. VERSEMENT DE L'ACOMPTE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2021 » A L'AFMACS

Il convient d'autoriser le versement d'un acompte du Contrat Enfance Jeunesse à l'AFMACS, par anticipation sur le vote du budget primitif 2021. Il est rappelé que sont confiées à l'AFMACS toutes les actions Petite-Enfance/Enfance relevant du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales. L'acompte, basé sur la convention qui lie la commune à l'association, correspond à 50 % du montant de la subvention votée en 2020, soit un montant de 102 863,00 € (sur une subvention totale de 205 726,00€).

LE CONSEIL CONSULTATIF

Ne prennent pas part au vote

Mme BOUTEILLE-SAIHI et M. SZYMCZAK, membres de droit à l'AFMACS

A l'unanimité des membres présents et représentés

21 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2021, le versement d'un acompte de **102 863.00 €** à l'AFMACS, au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2021.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

5. VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A LA SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

Il convient d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de la section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck, par anticipation sur le vote du budget primitif prévu en janvier 2021. Cet acompte, selon l'organisation comptable en vigueur depuis l'association de communes correspond à 1/3 du montant de la subvention de fonctionnement de l'année 2020 soit 75 000,00 €.

Cette somme sera versée au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque pour affectation à la section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2021, le versement d'un acompte de **75 000.00 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque pour affectation à la section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

III. ADMINISTRATION GENERALE

6. SUPPRESSION DE REGIES D'AVANCES

Il a été convenu avec les services du trésorier payeur de Dunkerque d'unifier les régies d'avances. Pour ce faire, il convient de supprimer les régies d'avances concernant les tickets restaurant, les bons cadhoc et les paiements de menues dépenses ponctuelles instituées par actes administratifs.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **DECIDE** la suppression des régies d'avances susmentionnées.
- ❖ **DIT** que les encaisses prévues pour la gestion des régies sont supprimées.
- ❖ **DIT** que la suppression de ces régies prendra effet dès le 31 décembre 2020.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

7. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES UNIQUE PAR TRANSFORMATION DE LA REGIE « DEPENSES DU SERVICE DES FÊTES »

Il a été convenu avec les services du trésorier payeur de Dunkerque de modifier la régie « dépenses du service des Fêtes » en la complétant de manière à ce que l'ensemble des dépenses en régie de la commune se fasse par le biais d'une régie d'avances unique.

Cette régie servira aux dépenses suivantes :

- 1° : Menues dépenses pour les activités des différents services
- 2° : Menus achats dans le cadre des frais de réception et représentation (notamment cadeaux)
- 3° : Dépenses de frais de transport, hébergement, restauration (paiement auprès des prestataires) pour les personnes invitées par la commune de Fort-Mardyck
- 4° : Dépenses de frais de déplacement & missions (avance de 75% et solde) pour élus, personnel municipal et personnes invitées par la commune de Fort-Mardyck
- 5° : Délivrance de chèques cadhoc (pour divers bénéficiaires désignés par la commune) et tickets restaurant (pour le personnel communal)

Le montant maximum de l'avance à consentir en argent au régisseur est fixé à 5 000€. Le montant maximal des valeurs inactives (tickets restaurant/chèques cadhoc) est fixé à 10 000€

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **DECIDE :**
 - ✓ La régie « Dépenses du service des fêtes » est transformée en régie « Dépenses en régie de la mairie de Fort-Mardyck »
 - ✓ Cette régie est installée en mairie de Fort-Mardyck, parvis Nelson Mandela à partir du 1^{er} janvier 2021.

- ✓ La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- ✓ La régie paie les dépenses suivantes :
 - 1° : Menues dépenses pour les activités des différents services
 - 2° : Menus achats dans le cadre des frais de réception et représentation (notamment cadeaux)
 - 3° : Dépenses de frais de transport, hébergement, restauration (paiement auprès des prestataires) pour les personnes invitées par la commune de Fort-Mardyck
 - 4° : Dépenses de frais de déplacement & missions (avance de 75% et solde) pour élus, personnel municipal et personnes invitées par la commune de Fort-Mardyck
 - 5° : Délivrance de chèques cadhoc (pour le personnel communal et divers bénéficiaires désignés par la commune) et tickets restaurant (pour le personnel communal)
- ✓ Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
 - 1 : en espèces
 - 2 : par virement
 - 3 : par carte bancaire (TPE, DAB et Internet)
 - 4 : par chèque cadhoc
 - 5 : par ticket restaurant
- ✓ Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité et la carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.
- ✓ Le montant maximum de l'avance à consentir en argent au régisseur est fixé à 5000 €. Le montant maximal des valeurs inactives (tickets restaurant et chèques Cadhoc) est fixé à 10 000 €.
- ✓ Le régisseur verse auprès du trésorier de Dunkerque et la Communauté Urbaine a totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 3 mois et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.
- ✓ Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
 - ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
 - ❖ **DIT** que cette délibération complète et modifie toutes délibérations précédemment créées concernant ladite régie.
 - ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AÎNES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Des préconisations nationales invitent les acteurs sociaux et collectivités à mieux coordonner et articuler leurs interventions en faveur de ces publics fragilisés (sur la base du registre du plan canicule) pour améliorer le repérage et le service aux personnes. C'est pourquoi le Département du Nord, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et la commune de Fort-Mardyck s'engagent pour développer des modalités de coopération, repérage et soutien aux personnes fragilisées. Cela se traduira dans la promotion du registre communal des personnes à risques et dans l'organisation de campagnes d'appels téléphoniques. Cette action participe pleinement à la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

LE CONSEIL CONSULTATIF A l'unanimité des membres présents et représentés 23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer une convention de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord et le Département du Nord.

9. **BILAN D'ACTIVITES 2019 DE L'ASSOCIATION FORT-MARDYCKOIS D'ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES (document joint)**

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

❖ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019 de l'Association Fort-Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales.

IV. DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

Pas d'observation

V. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR

Pas de questions

M. BARTHOLOMEUS, Maire délégué clôt la séance du conseil consultatif à 19h00

Grégory BARTHOLOMEUS
Maire délégué